



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La formation tout au long de la vie des professionnels des bibliothèques



Bibliothèque Champs Libres – Rennes © Julien Mignot

**2024**







J. Cabanis – Toulouse – Photo Charlotte Henard CC-BY-SA

# Sommaire

## **04 POURQUOI CE GUIDE ?**

## **06 CONNAÎTRE SES DROITS À LA FORMATION**

### **07 LES FORMATIONS OBLIGATOIRES**

08 Identifier les formations obligatoires propres à chaque fonction publique

Dans la fonction publique d'État

Dans la fonction publique territoriale

Le cas particulier de la Ville de Paris

Le cas particulier des bibliothèques de la fonction publique hospitalière

10 Identifier les formations obligatoires propres à chaque corps ou cadre d'emplois

Synthèse des catégories, corps, cadres d'emplois et grades : se situer

Synthèse des formations obligatoires par corps et cadre d'emplois

13 Identifier les formations prises en compte pour remplir ses obligations statutaires de formation dans la fonction publique territoriale

Seules les formations suivies au Cnftpt sont d'emblée comptabilisées au titre de la formation statutaire obligatoire

D'autres formations peuvent être prises en compte sous certaines conditions

### **14 LES AUTRES FORMATIONS QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES PAR L'AGENT OU SON EMPLOYEUR**

14 Dans la fonction publique d'État et à la Ville de Paris

14 Dans la fonction publique territoriale

### **14 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET LES AUTRES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE FORMATION**

### **15 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ET LES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)**

15 La validation des acquis de l'expérience (VAE)

15 La validation des acquis professionnels (VAP)

## **16 REPÉRER LES ACTEURS DE LA FORMATION**

### **17 LES ORGANISMES DE FORMATION PUBLICS QUI ONT POUR MISSION DE FORMER LES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES**

- 17 Le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnftpt)
- 18 L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- 18 Les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (Crfcb)
- 19 L'École nationale des chartes (Enc)
- 19 Les Unités Régionales de Formation à l'Information Scientifique et Technique (Urfist)

### **21 LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS QUI PROPOSENT DES FORMATIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES**

- 21 La Bibliothèque nationale de France (BnF)
- 21 L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes)
- 22 Les bibliothèques départementales

### **23 D'AUTRES STRUCTURES, NOTAMMENT ASSOCIATIVES**

- 23 L'Association des bibliothécaires de France et la formation d'auxiliaire de bibliothèque
- 23 Les structures régionales pour le livre

## **24 REPÉRER LES JOURNÉES D'ÉTUDE ET LA DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE**

### **25 LES JOURNÉES PROFESSIONNELLES**

- 25 Association des bibliothécaires de France (ABF)
- 25 Association des bibliothécaires départementaux (Abd)
- 26 Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (Adbgv)
- 26 Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (Adbu)
- 26 Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (Acim)
- 26 BiblioPat, association visant à favoriser la diffusion d'informations relatives à la gestion des fonds à vocation patrimoniale en bibliothèque
- 27 La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (Ifla)
- 27 La Ligue des bibliothèques européennes de recherche (Liber)
- 27 Le Bureau européen des associations de bibliothèques, de l'information et de la documentation (Eblida)

### **28 LA DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE**

- 28 L'édition professionnelle
- 28 Les ressources pour suivre l'actualité et développer sa culture professionnelle
- 30 Les publications institutionnelles
- 31 Les outils et ressources d'autoformation
- 31 Les fils de veille et espaces d'échange en ligne

# Pourquoi ce guide ?



**Les missions et services des bibliothèques ont considérablement évolué au cours des dernières années. L'évolution des pratiques culturelles et sociales, les transformations sociales, numériques, ou encore écologiques qui traversent la société ont eu de fortes répercussions sur les pratiques professionnelles. Pour accompagner cette évolution des métiers, et favoriser le meilleur accès à la formation, une large concertation mobilise depuis 2021, à l'instigation du ministère de la Culture l'ensemble des professionnels et des acteurs de la formation.**

Elle a donné lieu à la mise en œuvre de 10 mesures pour améliorer l'attractivité de ces métiers et la formation, en particulier des personnels des bibliothèques territoriales. Cette ambition se traduit notamment par l'élaboration de publications. Ainsi sont parus en 2022 le *Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales* et les *Chiffres-clés concernant les personnels des bibliothèques territoriales et leur pratique de la formation*. Il est apparu qu'il manquait une publication qui rassemble une information claire sur la formation au long de la vie des professionnels des bibliothèques. Ces derniers aspirent notamment à mieux connaître leurs droits à la formation et à identifier plus précisément les acteurs de la formation.

Le choix a été fait de proposer un guide qui s'adresse aux professionnels de toutes les bibliothèques, que celles-ci appartiennent à la fonction publique territoriale ou à la fonction publique d'État. *La formation tout au long de la vie des professionnels des bibliothèques* s'adresse à toutes les personnes en poste qui souhaitent mieux connaître leurs droits à la formation. Il sera également utile à celles et ceux qui assument des fonctions de coordination ou de direction d'équipe et peuvent être amenés à informer leurs collègues sur ces sujets.

Vous y trouverez toutes les informations utiles pour mieux connaître les droits comme les obligations statutaires de formation, identifier les acteurs de la formation et repérer la documentation et les journées professionnelles. Ce guide comprend de nombreux liens vers des ressources en ligne qui permettent de préciser et d'approfondir les informations présentées. Pour faciliter sa lecture et profiter des liens vers ces ressources complémentaires, nous vous invitons à télécharger la version numérique, disponible en ligne, en accès libre.

Un autre guide est disponible, intitulé *Les métiers, la formation et les concours des bibliothèques*. Il s'adresse aux personnes souhaitant découvrir les métiers des bibliothèques et comprendre comment y accéder (personnes en études ou en reconversion professionnelle) ainsi qu'à celles et ceux qui sont amenés à présenter ces métiers.

Ces deux documents ont été réalisés en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Centre national de la fonction publique territoriale, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, la Ville de Paris, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, l'Association des directeurs et directrices de centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques et l'Association des bibliothécaires de France.

# Connaître ses droits à la formation





Les agents de la fonction publique disposent d'un droit à la formation professionnelle tout au long de leur carrière. Ces formations peuvent être suivies pour s'adapter à un poste, accompagner les transformations d'un métier ou préparer un projet d'évolution professionnelle (promotion, mobilité, reconversion). Les agents de catégorie C qui ne disposent pas du baccalauréat bénéficient d'un accès renforcé à la formation.

Attention, la formation n'est pas seulement un droit, c'est parfois aussi une obligation. On distingue d'une part les formations statutaires obligatoires, et d'autre part les formations continues facultatives, organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur. Certains contractuels sont soumis à des obligations de formation similaires à celles des fonctionnaires.

Les informations données dans ce guide sont synthétisées à des fins de clarté et ne peuvent couvrir tous les cas de figure. Il peut être nécessaire de vous référer à des ressources ayant valeur juridique ou de prendre attache avec votre responsable ou votre service des ressources humaines si vous avez besoin de les approfondir ou d'identifier précisément les règles et dispositifs qui peuvent s'appliquer à votre situation particulière. Elles sont également susceptibles de faire l'objet d'actualisations, il est donc recommandé de vérifier leur actualité en suivant les liens présentés.

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Il est important de suivre les formations statutaires obligatoires qui vous concernent : manquer à cette obligation de formation peut avoir des conséquences sur votre carrière, notamment sur les promotions internes. Leur durée, leur périodicité et parfois leur contenu sont définis dans les statuts particuliers ou des arrêtés ministériels : ils varient selon le corps ou le cadre d'emplois auquel vous appartenez et la fonction publique dans laquelle vous travaillez.

### IDENTIFIER LES FORMATIONS OBLIGATOIRES PROPRES À CHAQUE FONCTION PUBLIQUE

#### Dans la fonction publique d'État

La formation statutaire vise à offrir les connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions lorsque l'on accède pour la première fois à un grade ou que l'on change de grade. Quand elle est prévue par les textes, elle est obligatoire, fixée pour chaque corps par décret ou par arrêté ministériel et doit être accomplie durant la période de stage pour permettre la titularisation.

## Dans la fonction publique territoriale

Les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois fixent la durée et la périodicité des différents types de formations statutaires obligatoires.

### La formation d'intégration

Elle vise à offrir des connaissances sur l'environnement territorial : organisation et fonctionnement des collectivités, statut de la fonction publique, services publics locaux. Commune à différents cadres d'emplois, son contenu est défini par le Cnfpt. Obligatoire, elle doit être accomplie par les personnes nouvellement nommées fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois, pendant leur année de stage ainsi que par certains contractuels. Attention, la titularisation est conditionnée au suivi de cette formation.

### La formation de professionnalisation

Elle vise à maintenir ou développer de nouvelles compétences pour s'adapter à l'emploi. Sa durée et la nature des formations suivies sont fixées par l'employeur, en concertation avec l'agent. En l'absence d'accord entre l'agent et l'employeur, la durée minimale fixée par les statuts particuliers doit être suivie et le contenu peut être déterminé par l'employeur, en concertation avec le Cnfpt. Attention, pour accéder à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne, il faut avoir suivi les formations de professionnalisation prévues par son cadre d'emplois d'origine. La formation de professionnalisation se décline en trois types de formations :

- la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière
- la formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un poste à responsabilité (emplois fonctionnels, certains emplois d'encadrement ouvrant droit à une nouvelle bonification indiciaire, emplois déclarés à responsabilité par l'autorité territoriale).

## Les attestations et les dispenses de formation

À la fin de chaque session de formation, le Cnfpt établit une attestation spécifiant à quel titre elle a été suivie (intégration, professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi, etc.) et la transmet à votre administration afin qu'elle soit jointe à votre dossier individuel.

Des dispenses totales ou partielles peuvent être demandées, sous condition, sur justification d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle. Elles sont présentées par votre employeur au Cnfpt : en cas de décision favorable à la dispense, celui-ci établit une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

## Le cas particulier de la Ville de Paris

La Ville de Paris est une collectivité territoriale qui dispose d'un statut unique : elle exerce les compétences de la commune et du département de Paris. Ses agents, appelés « personnels des administrations parisiennes », sont régis par des dispositions particulières. Ils appartiennent à la fonction publique territoriale, mais avec un statut très spécial, qui mêle certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux et d'autres, applicables aux fonctionnaires d'État.

Contrairement aux fonctionnaires territoriaux, qui relèvent de cadres d'emplois, ils appartiennent à des corps, comme dans la fonction publique d'État. Les statuts particuliers de ces corps et les échelles de rémunération sont fixés par référence à ceux de l'État.

La Ville de Paris organise ses propres concours pour recruter ses personnels de bibliothèque de catégorie C et B. Pour les concours de catégorie A, elle propose chaque année des postes aux concours d'État de



bibliothécaire et de conservateur des bibliothèques. Elle peut recruter par voie de détachement des fonctionnaires territoriaux et d'État. La Ville de Paris assure la formation de ses agents, qui ne dépendent pas du Cnftp.

Les personnes nouvellement nommées fonctionnaires stagiaires dans un corps doivent suivre une formation initiale pendant leur année de stage, obligatoire pour permettre leur titularisation. Elle vise à offrir des connaissances sur l'environnement de la Ville de Paris, l'organisation et le fonctionnement du réseau des bibliothèques parisiennes ainsi que le métier de bibliothécaire.

#### **Le cas particulier des bibliothèques de la fonction publique hospitalière**

Si la majeure partie des bibliothèques des patients et des personnels des hôpitaux et des autres établissements de santé ou médico-sociaux sont gérées par des associations locales faisant appel à des bénévoles, certaines d'entre elles

emploient des professionnels. Ceux-ci représentent entre 50 et 100 personnes en France et relèvent en général du cadre d'emplois de technicien supérieur hospitalier (catégorie B).

Les postes de catégorie C ne disposent pas de fiche métier ni de concours et sont en partie pourvus par voie de mobilité interne. Les postes de catégorie B sont présentés dans une fiche-métier et accessibles par un concours externe ou interne, qui propose une spécialité « reprographie, dessin, documentation ». Ces concours sont organisés directement par chacun des établissements de santé et médico-sociaux. Ceux-ci déterminent le nombre de places ouvertes en fonction des postes qu'ils ont besoin de pourvoir. Les postes de catégorie A ne disposent pas de concours spécifique et sont le plus souvent pourvus par voie de détachement ou par voie contractuelle.

La formation des personnels est organisée directement par les établissements de santé et médico-sociaux.

#### **En savoir plus**

- [La fiche-métier de bibliothécaire](#) dans le répertoire des métiers de la santé et de l'autonomie de la fonction publique hospitalière, site du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.
- [Le statut particulier du corps de technicien supérieur hospitalier](#), incluant le domaine documentation, site Légifrance.



Bibliothèque publique d'information - Paris - Photo Charlotte Henard CC-BY-SA

## IDENTIFIER LES FORMATIONS OBLIGATOIRES PROPRES À CHAQUE CORPS OU CADRE D'EMPLOIS

Synthèse des catégories, corps, cadres d'emplois et grades : se situer

S'il existe des informations générales concernant les droits à la formation,

ceux-ci dépendent de la situation de chaque agent, de son parcours, de son statut, du corps ou du cadre d'emplois auquel il appartient. Les statuts particuliers, propres à chaque corps et à chaque cadre d'emplois, définissent notamment la durée de certaines formations statutaires obligatoires.

## Catégories, corps, cadres d'emplois et grades : se situer

Catégorie	Fonction publique territoriale		Fonction publique d'État		Ville de Paris
	Cadres d'emplois	Grade	Corps	Grade	Grade
A			<b>Conservateur général des bibliothèques</b>	Conservateur général des bibliothèques	Conservateur général des bibliothèques de la Ville de Paris
	<b>Conservateur des bibliothèques</b>	Conservateur en chef des bibliothèques	<b>Conservateur des bibliothèques</b>	Conservateur en chef des bibliothèques	Conservateur en chef des bibliothèques de la Ville de Paris
		Conservateur des bibliothèques		Conservateur des bibliothèques	Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris
	<b>Bibliothécaire</b>	Bibliothécaire principal	<b>Bibliothécaire</b>	Bibliothécaire hors classe	Bibliothécaire hors classe de la Ville de Paris
Bibliothécaire		Bibliothécaire		Bibliothécaire de la Ville de Paris	
B	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Assistant de conservation principal de 1 <sup>re</sup> classe	<b>Bibliothécaire assistant spécialisé (État)</b>	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle
		Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, spécialité bibliothèques (Ville de Paris)</b>	Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe supérieure
		Assistant de conservation		Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes de classe normale
C	<b>Adjoint du patrimoine</b>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>re</sup> classe	<b>Magasinier des bibliothèques (État)</b>	Magasinier principal des bibliothèques de 1 <sup>re</sup> classe	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 <sup>re</sup> classe
		Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage, spécialité bibliothèques (Ville de Paris)</b>	Magasinier principal des bibliothèques de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 <sup>e</sup> classe
		Adjoint du patrimoine		Magasinier des bibliothèques	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage

### En savoir plus

Les statuts particuliers des corps de la fonction publique d'État, sur le site Légifrance :

- [conservateur des bibliothèques](#);
- [bibliothécaire](#);
- [bibliothécaire assistant spécialisé](#);
- [magasinier des bibliothèques](#).

Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale précisent la durée et la périodicité des formations obligatoires, sur le site Légifrance :

- [conservateur des bibliothèques](#);
- [bibliothécaire](#);
- [assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques](#);
- [adjoint du patrimoine](#).

Les fonctionnaires des administrations parisiennes :

- le [Code général de la fonction publique](#) précise les dispositions propres à la Ville de Paris et à ses établissements publics, site Légifrance;
- le [statut particulier des assistants spécialisés des bibliothèques](#) et des musées d'administrations parisiennes, site de la Ville de Paris;
- les autres statuts particuliers ne sont pas disponibles en ligne à la date de rédaction de ce guide.

## Synthèse des formations obligatoires par corps et cadre d'emplois

Les formations statutaires obligatoires						
Catégorie	Cadre d'emplois de la fonction publique territoriale		Formation d'intégration	Formation de professionnalisation		
				Formation au 1 <sup>er</sup> emploi	Formation tout au long de la carrière	Formation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité
<b>A</b>	Conservateur des bibliothèques		18 mois, après la réussite du concours, à l'Inet à Strasbourg.	5 à 10 jours, dans les 2 ans suivant la nomination ou le détachement.	2 à 10 jours, tous les 5 ans.	3 à 10 jours, dans les 6 mois suivant l'affectation.
	Bibliothécaire		10 jours, au cours de l'année de nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.			
<b>B</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		5 jours, au cours de l'année de nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.			
<b>C</b>	Adjoint du patrimoine		5 jours, au cours de l'année de nomination en tant que fonctionnaire stagiaire.	3 à 10 jours, dans les 2 ans suivant la nomination ou le détachement.		
Catégorie	Corps de la fonction publique d'État		Formation statutaire			
<b>A</b>	Conservateur des bibliothèques		18 mois, après la réussite du concours ou 6 mois pour les promus, à l'Enssib à Villeurbanne.			
	Bibliothécaire		6 mois, après la réussite du concours, à l'Enssib à Villeurbanne.			
<b>B</b>	Bibliothécaire assistant spécialisé	Grade de classe supérieure	Ils reçoivent une formation professionnelle statutaire obligatoire de 30 h, dispensée par l'établissement d'affectation.			
		Grade de classe normale	Ils reçoivent une formation professionnelle statutaire obligatoire de 30 h, dispensée par l'établissement d'affectation, ainsi qu'une formation en alternance de 120 h dispensée par les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (Crpcb).			
Catégorie	Corps de la Ville de Paris		Formation initiale			
<b>A</b>	Conservateur des bibliothèques		18 mois, après la réussite du concours ou 6 mois pour les promus, à l'Enssib à Villeurbanne.			
	Bibliothécaire		6 mois, après la réussite du concours, à l'Enssib à Villeurbanne.			
<b>B</b>	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes		Ils reçoivent une formation professionnelle initiale obligatoire composée d'un tronc commun de 4 jours et de modules spécialisés de 3 ou 4 jours, en fonction de leur établissement d'affectation (bibliothèque de prêt ou bibliothèque patrimoniale). En fonction des postes occupés, des modules complémentaires d'un ou deux jours sont également proposés.			
<b>C</b>	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		Ils reçoivent une formation professionnelle initiale obligatoire composée d'un tronc commun de 4 jours et de modules spécialisés de 3 ou 4 jours, en fonction de leur établissement d'affectation (bibliothèque de prêt ou bibliothèque patrimoniale). En fonction des postes occupés, des modules complémentaires d'un ou deux jours sont également proposés.			

## **IDENTIFIER LES FORMATIONS PRISES EN COMPTE POUR REMPLIR SES OBLIGATIONS STATUTAIRES DE FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Seules les formations suivies au Cnfpt sont d'emblée comptabilisées au titre de la formation statutaire obligatoire**

Dans la fonction publique territoriale, les formations statutaires obligatoires donnent lieu à une attestation de suivi, établie par le Cnfpt et transmise à la collectivité territoriale de l'agent. Ces attestations sont directement établies et transmises lorsque la formation suivie est inscrite au catalogue du Cnfpt.

**D'autres formations peuvent être prises en compte sous certaines conditions**

Lorsqu'un agent suit une formation auprès d'un organisme de formation autre que le Cnfpt et qu'il souhaite que celle-ci soit comptabilisée au titre de la formation statutaire obligatoire, il peut se rapprocher de son service des ressources humaines pour établir une demande de dispense.

Le dossier de demande de dispense doit être rempli par l'agent et par sa collectivité : il faut y inscrire les dates, intitulés, contenus de formation ainsi que le nom de l'organisme de formation.

Cette demande est étudiée par l'Inet pour les conservateurs de bibliothèques et par les délégations régionales du Cnfpt pour les autres agents. La décision est ensuite transmise à la collectivité et à l'agent.

Pour faire l'objet d'une dispense, les formations suivies en dehors du Cnfpt doivent être en adéquation avec les responsabilités confiées aux agents, compte tenu des missions définies par les statuts particuliers. Elles doivent également impérativement être suivies auprès d'un organisme de formation. On peut identifier ces derniers grâce à leur Numéro de déclaration d'activité (NDA) rattaché une personne morale (disposant d'un numéro SIREN) : il s'agit d'un identifiant unique qui leur est délivré par l'État, les autorise à dispenser des formations professionnelles et à être inscrits sur la liste publique des organismes de formation.

Les formations dispensées dans d'autres cadres, notamment celles réalisées par les bibliothèques départementales qui ne disposent pas du statut d'organisme de formation, ne peuvent pas être comptabilisées au titre des formations statutaires obligatoires.

### **En savoir plus**

- [Les droits et les obligations liés à la formation](#) selon le statut (fonctionnaire, contractuel) et la fonction publique, site Service-public.fr.
- [Les modalités de dispense des formations statutaires obligatoires](#) des agents territoriaux, site du Cnfpt.
- [La liste publique des Organismes de Formation](#) disposant d'un NDA, site data.gouv.fr.

# LES AUTRES FORMATIONS QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES PAR L'AGENT OU SON EMPLOYEUR

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT ET À LA VILLE DE PARIS

La formation continue vise à maintenir et approfondir les compétences ou à en développer de nouvelles. Elle peut être demandée par l'agent ou par l'employeur, et accordée sous réserve des nécessités de service. A l'État, si une demande de formation continue a été refusée, un second refus ne peut être prononcé qu'après avis de la Commission administrative paritaire nationale (CAPN). Une demande de formation continue ne peut pas être refusée si la personne n'a bénéficié d'aucune formation continue au cours des 3 années antérieures.

La formation de préparation aux concours et examens professionnels vise à accompagner l'agent dans sa démarche d'évolution de carrière.

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ces formations peuvent être demandées par l'employeur ou par l'agent, qu'il soit fonctionnaire ou non-titulaire. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. Si une demande de formation continue a été refusée, un second refus ne peut être prononcé qu'après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre par le Cnfpt dans le cadre de son programme annuel de formation, financé par cotisation, leur coût est financé par la collectivité. Elles peuvent aussi être demandées dans le cadre du Compte personnel de Formation (CPF).

On distingue :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière pour développer les compétences (un délai doit être respecté entre deux formations de ce type) ;
- les formations personnelles ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme.



Médiathèque Confluence – Lodève – Photo Charlotte Henard CC-BY-SA



## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET LES AUTRES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE FORMATION

Ce dispositif permet aux fonctionnaires et aux contractuels de suivre des formations financées par leur employeur. Il prend la forme d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, automatiquement alimenté de 25 h à la fin de chaque année et plafonné à 150 h. Les agents de catégorie C qui ne disposent pas de diplôme disposent d'un crédit annuel de 50 h, plafonné à 400 h. Le CPF peut être mobilisé, avec l'accord de l'employeur, pour développer des

compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle) ou pour acquérir un diplôme.

D'autres dispositifs existent comme le bilan de compétences, le congé de formation professionnelle, la période de professionnalisation ou le congé de transition professionnelle : vous pouvez vous renseigner auprès de votre service des ressources humaines.

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET LES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Les dispositifs de validation des acquis présentés ici peuvent permettre d'obtenir une certification ou un diplôme sans retourner en formation, mais aussi à l'inverse d'accéder à une reprise d'études en l'absence du diplôme requis.

### LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Vous pouvez faire reconnaître des compétences acquises dans le cadre d'une expérience professionnelle, sans retourner en formation, afin d'obtenir une certification ou un diplôme, sous certaines conditions. Cette démarche peut permettre de disposer du niveau de diplôme nécessaire pour évoluer professionnellement, se reconvertir ou passer un concours. Toutes les activités pourront être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation

à des activités de volontariat, etc. Ces expériences doivent être en rapport avec le diplôme visé. Tous les diplômes et les certifications inscrits au Répertoire national de certification professionnelle peuvent être obtenus par ce dispositif. Dans certains cas, l'acquisition de compétences complémentaires sera nécessaire.

### LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

Si vous êtes intéressé par une reprise d'études, vous pouvez aussi faire reconnaître des compétences acquises dans le cadre d'une expérience personnelle ou professionnelle pour intégrer une formation diplômante alors que vous ne disposez pas des diplômes préalablement requis pour y accéder, sous certaines conditions.

### En savoir plus

- [Le portail de la VAE](#), sur le site du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.
- [La présentation de la VAE dans la fonction publique territoriale](#), site du Cnftp.
- [Présentation de la VAP](#), site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- [Le Répertoire national de certification professionnelle](#), site de France Compétences.

# Repérer les acteurs de la formation



Les ministères dont dépendent les bibliothèques d'État, les collectivités territoriales ou les bibliothèques elles-mêmes peuvent organiser directement certaines formations pour leurs personnels mais aussi faire appel à des organismes de formation. L'offre est large : aux côtés des organismes publics qui ont pour mission spécifique de former les personnels des bibliothèques, de nombreux autres acteurs publics, associatifs et privés proposent des formations. Ce guide recense en premier lieu les organismes de formation publics puis les autres acteurs publics qui offrent, au moins pour partie de leur catalogue, des formations au long de la vie accessibles sans frais d'inscription pour l'apprenant. Quant à la Ville de Paris, elle assure directement la formation de ses agents, qui ne dépendent pas du Cnfpt.

## LES ORGANISMES DE FORMATION PUBLICS QUI ONT POUR MISSION DE FORMER LES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

### LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales, le Cnfpt est un établissement public qui a pour mission de les former et de les accompagner dans leur carrière. Il conçoit et dispense formations obligatoires, formations de perfectionnement, formations diplômantes ou certifiantes et préparations aux concours et aux examens professionnels. Il peut aussi parfois mettre en place des formations au sein d'une collectivité pour plusieurs de ses agents.

Le Cnfpt dispose d'un réseau de quatre Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (Inset de Nancy, Angers, Dunkerque, Montpellier) et d'un Institut national des études territoriales (Inet de Strasbourg), chargés de piloter la conception de l'offre de formation

du Cnfpt dans le respect des orientations nationales, chacun dans son champ d'expertise. L'Inset de Nancy est chargé de la spécialité Culture, qui inclut les métiers des bibliothèques.

L'Inet est l'école des cadres et futurs cadres de direction territoriaux de toutes les filières : administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale. Elle assure la formation initiale des lauréats de concours de conservateurs territoriaux des bibliothèques et propose une large offre de services aux cadres de direction des collectivités : accompagnement professionnel, formations initiales et continues, événements, missions de consultance/stages, mises en réseau.

Les frais d'inscription et de déplacement sont pris en charge par le Cnfpt.

[Catalogue du Cnfpt.](#)

[Catalogue de l'Inet.](#)



## L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES (ENSSIB)

L'Enssib est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), à la fois établissement universitaire et école de service public, chargée de former les cadres de bibliothèques après leur réussite aux concours d'État de catégorie A. Elle est également un organisme de formation tout au long de la vie. L'école développe aussi une activité en matière de recherche, de relations internationales et de valorisation culturelle et scientifique, notamment grâce à sa bibliothèque numérique spécialisée et à ses publications. Sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, son programme de formation tout au long de la vie ainsi que la formation des conservateurs stagiaires sont également examinés en partenariat avec le ministère de la Culture.

Les modalités d'inscription aux formations continues sont variables. Celles-ci s'adressent prioritairement aux personnels

de catégorie A, mais sont également ouvertes aux personnels d'autres catégories, qui peuvent être impliqués sur certaines thématiques de travail spécialisées (communication, science ouverte, etc.). Le ministère de la Culture finance un certain nombre de formations, afin qu'elles soient ouvertes sans frais d'inscription aux personnels territoriaux. La plupart des stages de formation continue sont également ouverts gratuitement aux personnels relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des formations sur mesure, payantes, peuvent être organisées à la demande des établissements.

[Catalogue des formations de l'Enssib.](#)

## LES CENTRES RÉGIONAUX DE FORMATION AUX CARRIÈRES DES BIBLIOTHÈQUES (CRFCB)

Implantés au sein des universités, les 12 Crfcb proposent des formations à l'ensemble des personnels de bibliothèques universitaires et territoriales, ainsi que des préparations aux concours.

Ils peuvent également mettre en place des formations au sein d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'État pour plusieurs de ses agents. Ils sont financés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et subventionnés par le ministère de la Culture.

Les modalités d'inscription sont variables et explicitées sur le site de chaque centre. Le ministère de la Culture finance un certain nombre de formations, afin qu'elles soient ouvertes sans frais d'inscription aux personnels territoriaux.

À noter, le réseau national des Crfcb propose un parcours national de formation constitué de sept modules, pour permettre à des agents de catégorie C recrutés dans les bibliothèques universitaires d'acquérir les connaissances et les compétences fondamentales à l'exercice de leur métier.

[Catalogue des Crfcb.](#)

[Formation nationale dédiée aux agents de catégorie C recrutés en BU, site des Crfcb.](#)

## **L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES (ENC)**

L'École nationale des chartes propose une offre de formation continue de type universitaire sur le patrimoine : formations intensives, séminaires hebdomadaires, formations diplômantes ou à la demande.

[Catalogue des formations de l'École nationale des chartes.](#)

## **LES UNITÉS RÉGIONALES DE FORMATION À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (URFIST)**

Les Urfist forment les personnels des bibliothèques et des services de documentation relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les enseignants-chercheurs et les étudiants aux usages, outils, pratiques et évolutions de l'information scientifique.

[Le catalogue des formations des Urfist.](#)

### **En savoir plus**

Dans certaines régions, vous trouverez en ligne un catalogue commun regroupant les différentes offres de formations proposées aux bibliothèques ainsi que des guides des concours et de la formation. Ils sont très utiles pour se repérer dans l'offre de formation.

- En Bretagne, [le guide des formations et des métiers des bibliothèques](#) et un [catalogue en ligne des formations](#), publiés par Livre et lecture en Bretagne, sur son site.
- Dans les Hauts-de-France, [le guide des formations régionales aux métiers des bibliothèques](#), et un [catalogue en ligne des formations](#), publiés par l'Agence régionale du livre et de la lecture (Ar2l) sur son site.
- En Nouvelle-Aquitaine, [le guide Formation aux métiers des bibliothèques en Nouvelle-Aquitaine](#) et [la liste des acteurs de la formation au long de la vie](#), publiés par l'Agence livre, cinéma et audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine (Alca) sur son site.
- En Bourgogne-Franche-Comté, [le catalogue régional de formations](#), diffusé par l'Agence Livre et Lecture, sur son site.
- En Occitanie, [le catalogue des formations continues dans le domaine du livre](#) et [la liste des formations universitaires et des acteurs de la formation au long de la vie](#), diffusés par Occitanie Livre et Lecture, sur son site.
- En Pays de la Loire, [la liste des acteurs de la formation au long de la vie](#), diffusée par la Direction régionale des affaires culturelles, sur son site.
- En Normandie, [un catalogue régional regroupant une partie des acteurs de la formation](#), diffusé par Normandie Livre et Lecture, sur son site.

# LES AUTRES ORGANISMES PUBLICS QUI PROPOSENT DES FORMATIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

## LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF)

Plusieurs départements de la BnF proposent des formations.

Certaines sont proposées par l'unité formation du département de la conservation. Destinées en priorité au personnel de la BnF, elles sont ouvertes à d'autres organismes dans le cadre de la politique de coopération nationale ou internationale de la bibliothèque. Elles visent à sensibiliser à la conservation préventive appliquée à toutes les étapes du traitement matériel du document et de son stockage.

Plus d'informations sur [les formations à la conservation de la BnF](#), sur le site de la BnF.

Certaines sont spécialisées autour de l'accompagnement des actions de signalement (rétroconversion, TAPIR) et numériques (intégration et référencement de documents dans Gallica). Ces formations sont ouvertes à ses partenaires, membres de son réseau de coopération dans le cadre des conventions signées avec les établissements du réseau national de coopération de la BnF (pôles associés et partenaires de coopération documentaire), et proposées gratuitement. Elles sont diffusées exclusivement via la liste de diffusion [cooperation@bnf.fr](mailto:cooperation@bnf.fr).

Plus d'informations sur [la page Coopération-formations de la BnF](#), sur le site de la BnF.

Certaines sont proposées par le Centre national de la littérature pour la jeunesse de la BnF. Ouvertes aux bibliothécaires et à tous les professionnels du livre, elles visent à offrir des repères dans la production éditoriale, à mieux connaître

les pratiques culturelles des enfants et des jeunes, à rencontrer des professionnels et des créateurs et à réfléchir aux pratiques de médiation.

Plus d'informations sur [les formations proposées par le Cnlj](#), sur le site du Cnlj.

## L'AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ABES)

L'Abes propose une offre de formations (en présentiel et à distance) conçues pour accompagner les professionnels des établissements membres des réseaux de signalement (Sudoc, Sudoc PS, Calames, STEP, STAR) dans la prise en main des applications professionnelles et les aider à s'approprier les modalités spécifiques du travail en réseau.

Sa plateforme d'autoformation, en libre accès, est à la disposition de l'ensemble des professionnels de la documentation.

[Programme des formations de l'Abes.](#)

[La plateforme d'autoformation de l'Abes.](#)

## LES BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES

Services des Conseils départementaux, les bibliothèques départementales contribuent activement à la formation au long de la vie des professionnels et des bénévoles des bibliothèques territoriales, même si elles ne sont en général pas des organismes de formation à proprement parler. Elles ont un rôle d'ingénierie territoriale et d'appui au bénéfice des communes et des intercommunalités, en particulier rurales : elles favorisent la mutualisation de leur action, leur



proposent des collections, notamment numériques, ainsi que des services et contribuent à la formation de leurs personnels.

Attention, les bibliothèques départementales ne disposent en général pas du statut d'organisme de formation. Les formations qu'elles dispensent ne permettent donc pas de remplir les obligations statutaires en matière de formation, sauf si celles-ci sont organisées en partenariat avec un organisme de formation qui les inscrit à son catalogue.

Les formations des bibliothèques départementales, sans frais d'inscription, peuvent être réservées en priorité aux bibliothèques considérées comme faisant partie de leur réseau.

Leurs catalogues de formation et leurs conditions d'inscription sont consultables sur le site de chacune des bibliothèques départementales. Ils sont parfois agrégés dans les catalogues régionaux de formation, diffusés en ligne dans le cadre d'un travail concerté entre les acteurs de la formation.



Médiathèque La Canopée - Paris – Photo Charlotte Henard CC-BY-SA



## D'AUTRES STRUCTURES, NOTAMMENT ASSOCIATIVES

D'autres structures, souvent associatives, parfois disposant du statut d'organisme de formation, proposent des formations spécialisées autour de différents aspects des métiers. Le Répertoire des formations aux métiers du livre édité par la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill) propose une liste de ces structures.

### L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE ET LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE

Fondée en 1906 et réunissant 2000 adhérents, professionnels et bénévoles, l'Abf vise à proposer un espace de réflexion, de débat, de formation et de promotion du rôle des bibliothèques dans la société. Elle organise la formation d'auxiliaire de bibliothèque, qui vise à offrir les connaissances et compétences professionnelles pour travailler en bibliothèque, sur des postes de catégorie C, voire des postes de B.

Cette formation de 200 h, généralement proposée les lundis, hors vacances scolaires, sur une année scolaire de septembre à juin, s'adresse à des personnes travaillant au moins 10 h par semaine en bibliothèque ou centre de documentation (à titre salarié ou bénévole) pendant la formation, afin de mettre les apprentissages en pratique. Aucune condition de diplôme ou de formation n'est requise.

[Plus d'informations sur le site de l'Abf.](#)

### LES STRUCTURES RÉGIONALES POUR LE LIVRE

Subventionnées par les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les régions, elles mènent des actions de coopération, d'information, de soutien scientifique et technique et de promotion du livre et de développement de la lecture. Ces structures sont majoritairement associatives, mais quelques-unes disposent d'un statut d'établissement public.

Si la plupart des structures régionales pour le livre proposent des journées de formation, rares sont celles qui disposent du statut d'organisme de formation.

# Repérer les journées d'étude et la documentation professionnelle

Médiathèque des Gavés \_ Oloron-Sainte-Marie \_ Charlotte Henard CC-BY-SA



## LES JOURNÉES PROFESSIONNELLES

Les journées professionnelles permettent de suivre l'actualité des métiers, de partager les pratiques et de développer les liens professionnels. La plupart d'entre elles sont organisées par des institutions, des associations ou des organismes de formation.

Pour suivre leur programmation, vous pouvez suivre les informations diffusées en ligne par :

- le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- les bibliothèques nationales (BnF, Bpi), universitaires, départementales et parfois municipales ou intercommunales ;
- les organismes de formation : le Cnfpt, l'Essib, les Crfcb, l'École nationale des chartes et les Unités Régionales de Formation à l'Information Scientifique et Technique notamment ;
- les structures régionales du livre et de la lecture organisent des journées interprofessionnelles et peuvent tenir un calendrier des journées professionnelles organisées dans la région qu'elles desservent.

Plusieurs associations en organisent régulièrement. Ce sont principalement les associations de bibliothécaires, mais aussi certaines associations actives dans le domaine du livre, de la lecture et des pratiques culturelles.

### **ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (Abf)**

Fondée en 1906 et réunissant 2000 adhérents, professionnels et bénévoles, elle vise à proposer un espace de réflexion, de débat, de formation et de promotion du rôle des bibliothèques dans la société.

L'Abf propose des webinaires, des journées d'étude régionales et nationales ainsi qu'un congrès annuel.

[Site de l'Abf.](#)

### **ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DÉPARTEMENTAUX (Abd)**

Cette association a pour but de promouvoir le rôle joué par les bibliothèques dans l'accès de tous à l'information, à l'éducation, à la culture et aux loisirs. Elle fait valoir en particulier le rôle que jouent les bibliothèques départementales dans le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire français.

L'Abd propose des journées d'étude annuelles.

[Site de l'Abd.](#)

### **ASSOCIATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX DES VILLES DE FRANCE (Adbgv)**

Cette association a pour but de favoriser l'échange d'informations et d'expériences, de réaliser des études et des outils, de favoriser la prospective et l'ouverture aux expériences étrangères et de représenter les directions des bibliothèques municipales et intercommunales auprès des partenaires institutionnels.

L'Adbgv propose des journées d'étude au printemps et à l'automne.

[Site de l'Adbgv.](#)

### **ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIRECTEURS ET PERSONNELS DE DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ET DE LA DOCUMENTATION (Adbu)**

Cette association s'intéresse aux questions de stratégie et d'évolution de l'information scientifique et technique, questionne la place des bibliothèques universitaires dans la société, lutte contre les idées reçues et réaffirme pleinement le rôle, les missions, l'ambition et les valeurs des bibliothèques universitaires. Elle a pour objet la promotion et le développement de la documentation et des bibliothèques au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche; le dialogue, la mutualisation, la veille et la défense morale de ses adhérents.

L'Adbu propose un congrès annuel et des journées d'étude régulières.

[Site de l'Adbu.](#)

### **ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (Acim)**

L'Acim a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale. Elle agit pour fédérer une communauté professionnelle, susciter la réflexion, mutualiser les ressources, animer des groupes de travail, représenter la profession de la documentation musicale, participer aux travaux d'associations ou organismes concernés par l'avenir de la musique en bibliothèque.

Elle organise les Rencontres nationales annuelles des bibliothécaires musicaux.

[Site de l'Acim.](#)

### **BIBLIOPAT, ASSOCIATION VISANT À FAVORISER LA DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DES FONDS À VOCATION PATRIMONIALE EN BIBLIOTHÈQUE**

Cette association anime une liste de discussion, met à disposition des ressources, entreprend des actions collectives susceptibles de développer les compétences de ses membres dans les domaines de la conservation, du traitement et de la valorisation des fonds à vocation patrimoniale, favorise la mise en réseau et la solidarité des personnes jouant un rôle dans la gestion de fonds patrimoniaux.

Elle organise des journées d'étude annuelles.

[Site de BiblioPat.](#)



## **LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES (Ifla)**

L’Ifla est un organisme international représentant les intérêts des bibliothèques et des services d’information et de leurs usagers. Au niveau mondial, elle est la porte-parole de la profession.

Elle propose un congrès international annuel.

[Site de l’Ifla.](#)

## **LA LIGUE DES BIBLIOTHÈQUES EUROPÉENNES DE RECHERCHE (Liber)**

Liber est la voix des bibliothèques de recherche en Europe. Elle réunit plus de 400 bibliothèques nationales et universitaires. Elle favorise la collaboration et travaille autour de questions comme le droit d’auteur, les humanités numériques, le libre accès et la gestion des données de recherche.

Elle organise une conférence annuelle.

[Site de Liber.](#)

## **LE BUREAU EUROPÉEN DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÈQUES, DE L’INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION (Eblida)**

Eblida est une fédération indépendante d’associations de bibliothèques, de services d’information, de centres de documentation ou d’archives, ainsi que d’institutions. Ses 120 membres sont implantés dans 32 pays. Elle a pour objectif de sensibiliser les institutions européennes au rôle des bibliothécaires, documentalistes, archivistes, de réaliser une veille sur les projets européens en lien avec les bibliothèques. Elle encourage la coopération autour de réflexions et de prises de positions communes. Elle travaille notamment sur les questions de législation européenne, de droit d’auteur, d’impact des bibliothèques sur la société et de développement durable.

Elle organise une conférence annuelle.

[Site d’Eblida.](#)

## LA DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE

La documentation professionnelle permet de s'informer sur l'actualité des bibliothèques, l'évolution de leurs métiers, les initiatives portées par les bibliothèques et les réflexions qui nourrissent les pratiques professionnelles. Les ressources présentées ici peuvent être utiles pour réaliser un travail de veille et d'autoformation.

### L'ÉDITION PROFESSIONNELLE

Les Presses de l'Enssib proposent plusieurs collections professionnelles :

- la Boîte à outils propose des outils et retours d'expérience autour d'entrées thématiques,
- Papiers allie recherches universitaires et professionnelles ;
- Papiers-Bpi est éditée en partenariat avec la Bpi et propose des réflexions thématiques sur les bibliothèques à partir d'enquêtes sociologiques ;
- la Numérique offre en accès libre des textes experts et engagés.

À savoir : l'Enssib diffuse ses ouvrages en accès libre, soit immédiatement pour certaines collections, soit après un délai de 6 ans.

La bibliothèque numérique de l'Enssib propose en accès libre des collections numériques classées par thématique : travaux universitaires, rapports institutionnels, classiques de la bibliothéconomie, études et enquêtes, vade-mecum, captations de journées professionnelles, etc. On signalera les travaux universitaires qui offrent des synthèses et réflexions autour de questions professionnelles.

Différents éditeurs proposent des publications autour du livre et des sciences de l'information, de l'histoire des bibliothèques, des pratiques culturelles, numériques et d'information, voire parfois autour d'un aspect du travail en bibliothèque. Il existe

également une offre éditoriale étoffée autour de la préparation des concours de la fonction publique.

L'offre spécifiquement dédiée au travail en bibliothèque est en revanche réduite en dehors des Presses de l'Enssib, depuis l'arrêt en 2019 de la collection Bibliothèques des Éditions du Cercle de la librairie et depuis l'interruption de la revue Bibliothèque(s) et de la collection Médiathèmes qui étaient proposées par l'Abf. On peut encore trouver dans les anciens titres de ces deux collections des informations de référence qui demeurent utiles, mais elles ne sont plus actualisées.

### QUELQUES TEXTES DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LES BIBLIOTHÈQUES

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (2021).

Le Manifeste Ifla-Unesco sur la bibliothèque publique (2022) publié par l'Ifla et l'Unesco.

Le code de déontologie des bibliothécaires (2020) publié par l'Abf.

La Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques (2015), dite charte Bib'lib, pour l'accès libre à l'information et aux savoirs.



### **LES RESSOURCES POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ ET DÉVELOPPER SA CULTURE PROFESSIONNELLE**

Le site professionnel de la Bpi propose des comptes rendus de journées professionnelles, de visites de bibliothèques, des webinaires mensuels (Bibliogrill) et des présentations d'initiatives conduites dans des bibliothèques, y compris à l'étranger.

Le site de la BnF propose différentes pages dédiées aux bibliothèques et partenaires, des ressources, ainsi qu'une liste de diffusion et des lettres d'information.

Le Bulletin, publié par l'Association des bibliothécaires de France propose des informations d'actualité, des dossiers thématiques et des retours sur les travaux des différentes commissions de l'association.

Le Bulletin des bibliothèques de France (BBF), publié par l'Enssib, est une revue professionnelle consacrée aux

bibliothèques et aux sciences de l'information. Elle propose des éclairages sur des questions d'actualité, des problématiques de fond et les grands débats qui traversent le secteur.

Arabesque, la revue professionnelle des bibliothèques d'enseignement supérieur, est proposée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes).

Balisages, publiée par l'Enssib, est une revue de recherche à la croisée des sciences de l'information, de la communication et des bibliothèques et d'une anthropologie ouverte des savoirs et des connaissances.

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture publie ou relaie différentes publications concernant les bibliothèques.

Les structures régionales pour le livre, présentes dans la plupart des régions, proposent régulièrement des publications thématiques, en lien avec les bibliothèques implantées dans la région.

L'E-communauté du Cnfpt «Culture et Territoire» propose un espace de partage de ressources, d'information et d'actualité sur le monde de la culture et en particulier sur les bibliothèques territoriales. C'est également un espace d'échanges entre pairs.

Livres Hebdo, propose des articles d'actualité sur l'industrie du livre et publie régulièrement des articles sur les bibliothèques.

La Gazette des Communes, des départements et des régions propose des articles sur la fonction publique territoriale et publie régulièrement des articles sur les bibliothèques territoriales.

Actualitté est un journal en ligne qui traite de l'actualité du livre et propose régulièrement des articles sur les

bibliothèques, avec parfois une approche internationale.

Archimag est un magazine dédié aux professionnels de l'information qui publie régulièrement des articles sur les bibliothèques.

Les albums photo de Charlotte Hénard permettent de réaliser une veille nationale et internationale en images extrêmement riche, grâce à des milliers de clichés de bibliothèques.»

## LES PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES

Le ministère de la Culture publie régulièrement des études et documents de référence : on signalera par exemple l'étude Comment apprécier les effets de



Médiathèque le Moulin de Roques – Photo Charlotte Hénard CC-BY-SA



l'action des bibliothèques publiques?  
et le Guide Bibliothèques territoriales.

L'Observatoire des politiques culturelles est un organisme national situé à Grenoble qui publie enquêtes et analyses, propose des articles, une revue et des captations de journées d'études intéressantes.

L'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche publie régulièrement des rapports thématiques sur les bibliothèques.

## **LES OUTILS ET RESSOURCES D'AUTOFORMATION**

L'Enssib met en ligne de nombreuses ressources numériques sur les bibliothèques, leur histoire et les sciences de l'information. Elle dispose également d'un service Questions? Réponses! qui permet de poser une question en ligne et d'obtenir une réponse de premier niveau assortie de liens vers des ressources. Les réponses précédentes peuvent être consultées. Elle propose aussi des guides recensant des ressources thématiques, par exemple sur l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) et l'esprit critique, la construction et l'aménagement de bibliothèque, la prise en compte du changement climatique, le management, la science ouverte ou la politique documentaire.

Le Centre de documentation sur les métiers du livre, qui fait partie du réseau des bibliothèques et fonds spécialisés de la Ville de Paris, anime le blog [biblioconcours.wordpress.com](http://biblioconcours.wordpress.com), qui propose des articles et informations régulièrement actualisés sur les concours.

La plateforme Callisto propose des ressources en libre accès, par exemple sur la bibliothéconomie, la recherche d'information, la science ouverte ou encore l'accessibilité des ressources numériques. Pilotée par les Urfist, l'Inist-CNRS et les Crfcb, elle constitue un espace de mutualisation de leurs ressources et de certaines formations.

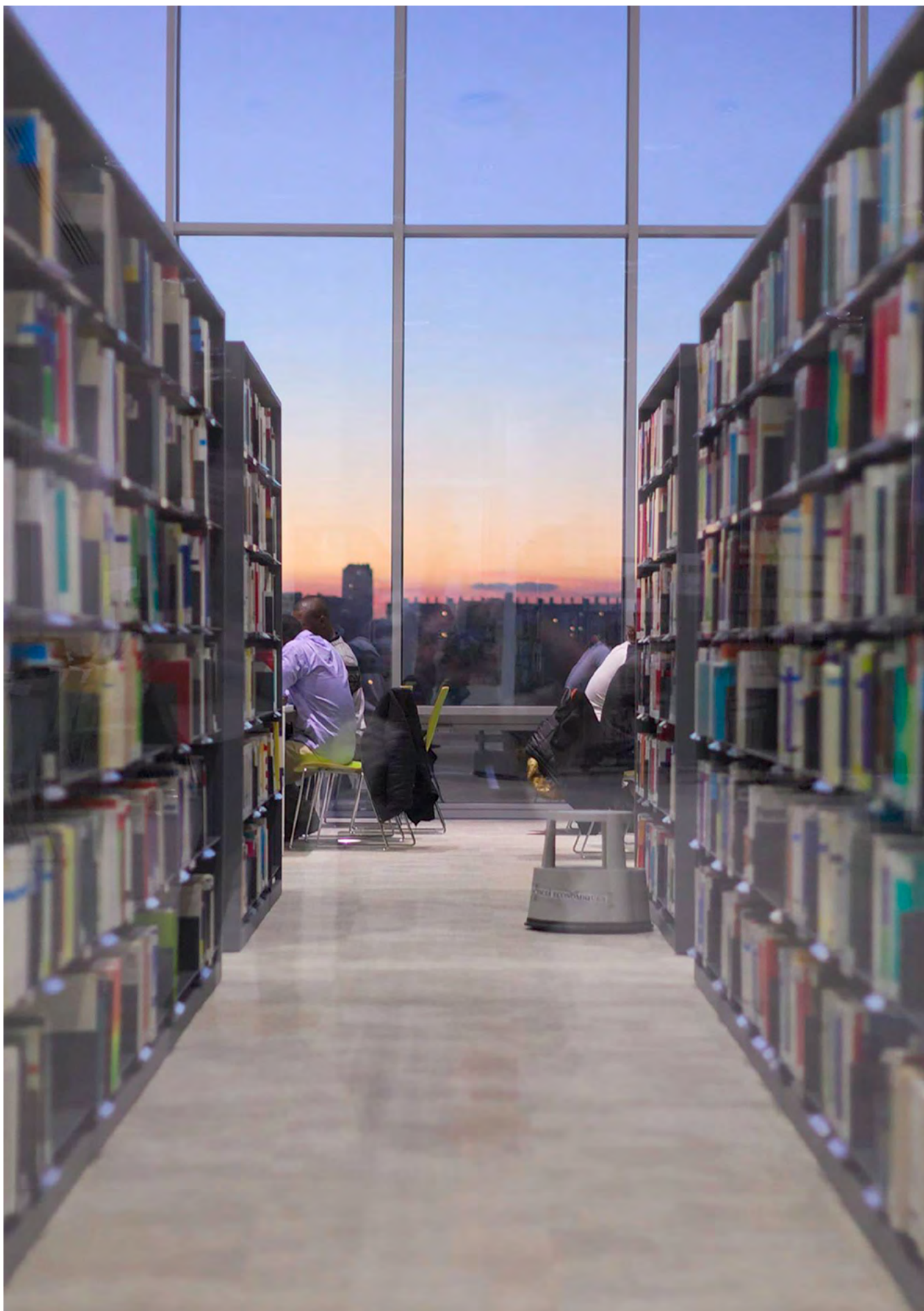
Certains sites des Crfcb proposent des ressources. Médiadix propose notamment des cours de catalogage et des exemples de questions souvent posées aux oraux des concours.

Le tutoriel Cerise, réalisé par les Urfist et l'École des chartes, propose des conseils pour une recherche d'informations efficace.

## **LES FILS DE VEILLE ET ESPACES D'ÉCHANGE EN LIGNE**

Impossible d'être exhaustif ici, les réseaux sociaux offrent d'innombrables espaces de partages et de veille professionnelle et plusieurs associations professionnelles proposent de s'inscrire sur leur liste de diffusion.

On notera l'existence d'un forum Agorabib, créé par l'Association des bibliothécaires de France, qui propose un espace d'échange professionnel, organisé par entrées thématiques. Il existe également différentes listes de diffusion thématiques auxquelles il est possible de s'abonner et qui constituent des espaces d'échanges, de pratiques et d'annonces très utiles : par exemple celle de BiblioPat autour des questions patrimoniales ou bibrecherche pour les professionnels engagés dans le développement des services à la recherche et aux chercheurs.



Bibliothèque universitaire Edgar Morin – Villetaneuse – Crédit S. Oudart



Réalisé en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et :



**Les missions et les services des bibliothèques ont considérablement évolué au cours des dernières années. L'évolution des pratiques culturelles et sociales, les transformations sociales, numériques, ou encore écologiques qui traversent la société ont eu de fortes répercussions sur les pratiques professionnelles.**

**Conçu pour accompagner cette évolution des métiers et favoriser le meilleur accès à la formation, ce guide rassemble toutes les informations utiles aux personnes qui souhaitent mieux connaître leurs droits à la formation, leurs obligations statutaires de formation, identifier les acteurs de la formation et repérer la documentation et les journées professionnelles. Il est également indispensable à celles et ceux qui peuvent être amenés à informer leurs collègues sur ces sujets.**

Téléchargez ce document grâce à ce QR code.

